

Terres fédérales.—Les terres publiques qui relèvent de l'administration fédérale comprennent celles des Territoires du Nord-Ouest, avec l'Archipel Arctique et les îles de la baie et du détroit d'Hudson et de la baie James, celles du Yukon, celles de l'Artillerie et de l'Amirauté, les parcs nationaux et les lieux historiques nationaux, les stations forestières expérimentales, les fermes expérimentales, les réserves indiennes et, en général, toutes les terres détenues par les ministères fédéraux pour diverses fins administratives (voir tableau 1). Ces terres sont administrées en vertu de la loi sur les terres territoriales (S.R.C. 1952, chap. 263) et la loi sur les concessions de terres publiques (S.R.C. 1952, chap. 224), entrées en vigueur le 1^{er} juin 1950 en remplacement de lois antérieures.

Les plus grandes terres fédérales se trouvent dans les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon, où seulement 85 milles carrés sur une superficie globale de 1,511,979 milles carrés sont des terres privées. Cette contrée, entièrement au nord du 60^e parallèle, à l'exclusion des îles de la baie d'Hudson et de la baie James, représente environ 40 p. 100 de la superficie du Canada. Elle est administrée par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Terres provinciales.—En Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, au Québec, en Ontario et en Colombie-Britannique (sauf la Zone ferroviaire et le Bloc de la rivière La Paix), ce sont les gouvernements provinciaux qui, depuis la confédération, administrent les terres publiques. En 1930, l'État a cédé aux provinces intéressées la partie inaliénée des ressources naturelles du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de certaines régions de la Colombie-Britannique; toutes les terres inaliénées de Terre-Neuve, sauf celles qui sont administrées par le gouvernement fédéral, sont devenues terres publiques provinciales aux termes de l'union réalisée le 31 mars 1949. Toutes les terres de l'Île-du-Prince-Édouard, sauf 130 milles carrés que les gouvernements fédéral et provincial administrent, ont été aliénées.

On peut obtenir de chacune des provinces des renseignements sur leurs terres publiques. (Voir «Terres et Colonisation», Répertoire des sources officielles de renseignements, chapitre XXVII.)

Sous-section 1.—Parcs nationaux

Les parcs nationaux du Canada résultent des efforts du gouvernement fédéral pour conserver dans leur état naturel, au bénéfice du grand public, des régions qui présentent un intérêt exceptionnel au point de vue scénique et biologique. L'idée des parcs nationaux, qui a pris naissance avec la création de celui de Yellowstone aux États-Unis en 1872, n'a pas tardé à être reprise au Canada. En 1885, le gouvernement canadien réservait au domaine public les sources chaudes d'eau minérale du mont Sulphur, où se trouve maintenant le parc national de Banff. Deux ans plus tard, cette réserve de 10 milles carrés était agrandie à 200 milles carrés et nommée parc des Rocheuses, le premier parc fédéral du Canada. La même année, le gouvernement de l'Ontario créait le premier parc provincial, celui de la Reine Victoria à Niagara Falls, en vue de protéger le droit du public d'admirer la grande merveille naturelle des chutes Niagara. Deux réserves de terres dans le sud de la Colombie-Britannique, Yoho et Glacier, furent établies par le gouvernement fédéral en 1886; celui-ci créait une autre réserve dans la région des lacs Waterton (sud de l'Alberta) en 1895 et réservait une superficie de 4,200 milles carrés dans le voisinage de Jasper (Alberta) en 1907. Ces quatre réserves, toutes dans les chaînes de montagnes de l'Ouest, formaient avec Banff le réseau original de parcs nationaux lorsque la loi des réserves forestières et des parcs fédéraux fut promulguée par le Parlement en 1911. La loi prévoyait également la création d'une direction distincte dans le gouvernement fédéral, celle des parcs nationaux, pour assurer la conservation, l'administration et l'aménagement des parcs.

En 1935, neuf autres parcs nationaux avaient été créés. Trois d'entre eux le furent en Ontario sur des terres fédérales de la Couronne; un en Saskatchewan et un au Manitoba ont été aménagés dans d'anciennes réserves forestières. Le parc national de Wood Buffalo, chevauchant la frontière de l'Alberta et des Territoires du Nord-Ouest et couvrant une superficie de 17,300 milles carrés, ce qui en fait le plus grand parc national du monde, est